

À Larmor-Baden, le camping Ker Eden doit détruire sa piscine et ses sanitaires

Isabelle JÉGOUZO

Le tribunal judiciaire de Vannes condamne le camping Ker Eden de Larmor-Baden (Morbihan) à détruire sa piscine et ses sanitaires. Cet épisode vient conclure dix ans de procédure.



Le Camping Ker Eden doit démolir sa piscine, son bâtiment d'accueil et ses sanitaires avant la prochaine saison. |

ILLUSTRATION CAPTURE GOOGLE EARTH

Publié le 30/01/2025 à 16h16

Le tribunal judiciaire de Vannes condamne [le camping Ker Eden](#), installé à [Larmor-Baden](#) depuis 58 ans, à la démolition de sa

piscine, à la démolition de la piscine, de l'ensemble sanitaire et du bâtiment d'accueil.

Le tribunal dit, dans son jugement du 10 décembre 2024, que tout doit disparaître dans les cinq mois. Passé ce délai, une astreinte de 500 € par jour sera réclamée. Cet épisode vient conclure dix ans de procédure.

Le camping a accueilli ses premiers campeurs en 1966. En 2013, les nouveaux propriétaires décident de moderniser le site et obtiennent de la mairie un permis de construire, pour un bâtiment d'accueil, une piscine et un ensemble sanitaire. En juin 2014, un permis modificatif est accordé pour le changement d'emplacement de la piscine et la création d'une haie végétale. Cependant, les voisins du camping saisissent le tribunal administratif la même année pour demander l'annulation des permis, ce que fait le tribunal en décembre 2016, « au motif qu'ils violaient la loi littorale ».»

Pris un risque

Ce jugement est annulé par la cour d'appel administrative de Nantes en 2018, décision à son tour annulée par le Conseil d'État qui renvoie la SNC Ker Eden et la commune de Larmor-Baden devant la cour d'appel administrative de Nantes. Celle-ci confirme la décision de première instance : les permis de construire accordées violent la loi littorale.

[lire aussi : Sur le littoral du Morbihan, les Amis des chemins de ronde veillent toujours au grain](#)

En 2021, le Conseil d'État rejette un énième pourvoi. Les voisins qui ont lancé la procédure ayant déménagé, les Amis des chemins de ronde ont décidé de la reprendre à leur compte. L'association estime aussi que le camping « n'a pas d'autorisation

pour implanter des résidences mobiles de loisirs ».»»

Le tribunal judiciaire de Vannes s'est basé sur les mêmes arguments que les précédentes juridictions pour condamner le camping. Il a aussi estimé que la SNC Ker Eden avait pris un risque en construisant la piscine et le bâtiment avant que les recours ne soient définitivement jugés.

Nous n'avons pas réussi à joindre les propriétaires pour le moment.